

DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDE DE RECLAME

Loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et
règlement d'application du 31 janvier 1990

à présenter à la Municipalité de Gland

REQUERANT (Bénéficiaire) :

Raison sociale :
Mme / Mlle / M. :
Prénom :
Att./PA :
Adresse :
N° postale / Localité :
Téléphone :
Commerce :

PROPRIETAIRE DU BATIMENT OU DU FONDS :

Raison sociale :
Mme / Mlle / M. :
Prénom :
Att./PA :
Adresse :
N° postale / Localité :
Téléphone :

TYPE DE PROCÉDE DE RECLAME (cocher ce qui convient)

Enseigne - Procédé pour compte propre - Procédé pour le compte de tiers -
Procédé pour garage et station service - Drapeau et banderole - Autres

GROUPEMENT :

Isolé - Procédés collectifs - Groupement art 8 al, 5 règlement - Plan d'ensemble art.
4 du règlement

SITUATION : Sur le bâtiment - sur le fonds - sur le fonds de tiers

LOCALISATION : Zone :
: Rue / Rte N° :
: N° de parcelle : No/nom du bâtiment :

A. Pose sur le bâtiment

Orientation de la façade :

1. Pose en façade ou sur le toit (dans le gabarit)

2. Pose sur le toit (hors gabarit)

Hauteur du faîte :

Point saillant du procédé :

Pour A.1 et A.2

Hauteur (point bas du procédé) : Hauteur de la façade :
Longueur de la façade : Surface de la façade :

3 Pose en potence

Hauteur au-dessus de la chaussée jusqu'à 5 m. :

Hauteur du procédé :

Saillant du mur jusqu'à 1,5 m. :

B. Pose sur le fonds (règlement art. 5)

1. Propre fonds

Façade voisine déterminante :

Hauteur de la façade :

Longueur de la façade :

Surface de la façade :

2 Fonds de tiers

(seulement pour enseigne)

Pour A. et B.

Surface du procédé objet de la demande	:		
Surface maximum autorisée (B.2 toujours 3 m2)	:		
Surface des procédés déjà posés sur la façade	:	Nombre	:
Surface totale des procédés de réclame sur la façade y compris celui de la présente demande	:	En % de la façade	:

C. Garage, station service (règlement art 15. et 16)

Surface du procédé sur mât ou totem, objet de la demande :

Surface de (des) procédé(s) déjà posé(s) :

Nombre de procédés déjà posés :

D. Drapeaux, oriflammes, banderoles (règlement art. 22 ss.)

1. Sur mât ou tendu au dessus du sol

Nombre : Surface :

Surface du fonds :

2. Sur la façades

(sont traités comme les procédés de réclame en façades)

Répondre aux questions sous A. 1.

VEUILLEZ JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

1. **Un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façades les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré**
La justification du respect des dimensions maximales autorisées par procédé et en proportion de la façade, les couleurs et la saillie dès le nu du mur seront également portées sur le dessin.
2. **Un plan ou une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) représentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge.**
3. **Un extrait du plan cadastral (ou une photocopie).**

NB : Le Service de la population, Maison de Commune, Grand'Rue 38, 1196 Gland, 022 / 354 04 60 est à votre disposition pour toute question en relation avec ce type de demande.

Signature du Requérent :

Date :

Signature du propriétaire
ou de son (ses) représentant(s) :

Date :